DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 339 B

AVRIL 2023

DÉPARTEMENT DE L'EURE

LES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX DE L'EURE

Président du Conseil départemental : M. Alexandre RASSAËRT

Arrondissement des Andelys

Canton des Andelys	M. Frédéric DUCHÉ
Canton des Andelys	Mme Chantale LE GALL
Canton de Gaillon	Mme Liliane BOURGEOIS
Canton de Gaillon	M. Christophe CHAMBON
Canton de Gisors	Mme Angèle DELAPLACE
Canton de Gisors	M. Alexandre RASSAËRT
Canton de Louviers	M. Daniel JUBERT
Canton de Louviers	Mme Anne TERLEZ
Canton de Pont-de-l'Arche	Mme Maryannick DESHAYES
Canton de Pont-de-l'Arche	M. Arnaud LEVITRE
Canton de Romilly-sur-Andelle	Mme Françoise COLLEMARE
Canton de Romilly-sur-Andelle	M. Thierry PLOUVIER
Canton de Val-de-Reuil	M. Marc-Antoine JAMET
Canton de Val-de-Reuil	Mme Janick LÉGER

Arrondissement de Bernay

Canton de Bernay	M. Nicolas GRAVELLE
Canton de Bernay	Mme Marie-Lyne VAGNER
Canton de Beuzeville	M. Thomas ALEXHAUSER
Canton de Beuzeville	Mme Micheline PARIS
Canton de Bourg-Achard	M. Sylvain BONENFANT
Canton de Bourg-Achard	Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE
Canton de Grand -Bourgtheroulde	Mme Nathalie BETTON
Canton de Grand -Bourgtheroulde	M. Michaël ONO DIT BIOT
Canton de Brionne	Mme Myriam DUTEIL
Canton de Brionne	M. Jean-Pierre LE ROUX
Canton de Pont-Audemer	M. Francis COUREL
Canton de Pont-Audemer	Mme Florence GAUTIER

Arrondissement d'Evreux

Canton de Breteuil	M. Gérard CHÉRON
Canton de Breteuil	Mme Jocelyne DE TOMASI
Canton de Conches-en-Ouche	Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET
Canton de Conches-en-Ouche	M. Marcel SAPOWICZ
Canton d'Evreux 1	Mme Stéphanie AUGER
Canton d'Evreux 1	M. Manuel ORDONEZ
Canton d'Evreux 2	Mme Karêne BEAUVILLARD
Canton d'Evreux 2	M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD
Canton d'Evreux 3	M. Xavier HUBERT
Canton d'Evreux 3	Mme Diane LESEIGNEUR
Canton du Neubourg	M. Jean-Paul LEGENDRE
Canton du Neubourg	Mme Martine SAINT-LAURENT
Canton de Pacy-sur-Eure	Mme Cécile CARON
Canton de Pacy-sur-Eure	M. Pascal LEHONGRE
Canton de Saint-André-de-l'Eure	M. Sylvain BOREGGIO
Canton de Saint-André-de-l'Eure	Mme Julie DESPLAT
Canton de Verneuil-sur-Avre	Mme Colette BONNARD
Canton de Verneuil-sur-Avre	M. Michel FRANÇOIS
Canton de Vernon	Mme Catherine DELALANDE
Canton de Vernon	M. Sébastien LECORNU

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Président	**M. Alexandre RASSAËRT**
Vice-présidents :	
1er vice-président	M. Pascal LEHONGRE
2ème vice-président	M. Frédéric DUCHÉ
3ème vice-présidente	Mme Anne TERLEZ
4ème vice-présidente	Mme Stéphanie AUGER
5ème vice-président	M. Sébastien LECORNU
6ème vice-président	M. Jean-Paul LEGENDRE
7ème vice-présidente	Mme Myriam DUTEIL
8ème vice-président	M. Gérard CHÉRON
9ème vice-présidente	Mme Florence GAUTIER
10ème vice-président	M. Thierry PLOUVIER
11ème vice-présidente	Mme Diane LESEIGNEUR
12ème vice-président	M. Xavier HUBERT
13ème vice-présidente	Mme Martine SAINT-LAURENT
Membres :	
	Mme Karêne BEAUVILLARD
	M. Sylvain BONENFANT
	Mme Colette BONNARD
	M. Sylvain BOREGGIO
	Mme Cécile CARON
	Mme Jocelyne DE TOMASI
	M. Thomas ELEXHAUSER
	M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD
	M. Nicolas GRAVELLE
	M. Daniel JUBERT
	Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET
	Mme Chantale LE GALL
	M. Jean-Pierre LE ROUX
	Mme Micheline PARIS
	Mme Marie-Lyne VAGNER
	M. Marc-Antoine JAMET
	Mme Janick LÉGER
	M. Arnaud LEVITRE
	Mme Maryannick DESHAYES

DISPOSITIFS DES ARRETES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

2023	AVRIL	339 B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté de nomination pour la régie vie sociale à l'UTAS Sud Evreux
2023	AVRIL	339 b	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté de cessation de fonctions pour CAP UTAS Sud Evreux
2023	AVRIL	339 B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté de cessation de fonctions pour CAP Ouest Bernay
2023	AVRIL	339 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de tarification du CHAG de Pacy-sur Eure accueil de jour
2023	AVRIL	339 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de tarification du CHAG de Pacy-sur Eure accueil de jour de répit
2023	AVRIL	339 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de tarification du CHAG de Pacy-sur Eure hébergement temporaire d'urgence
2023	AVRIL	339 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de tarification du CHAG de Pacy-sur Eure pour 2023
2023	AVRIL	339 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de tarification 2023 du Centre hospitalier intercommunal Eure-Seine USLD
2023	AVRIL	339 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de tarification 2023 du Centre hospitalier intercommunal Eure-Seine EHPAD
2023	AVRIL	339 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de tarification 2023 tarif moyen des EHPAD du Département de l'Eure Privées et publiques
2023	AVRIL	339 B	DAJCP	DELEGATION DE SIGNATURE	Arrêté de délégation de signature n° 2023-CD27/MDPH/DA/01 Directeur adjoint de la MDPH
2023	AVRIL	339 B	DAJCP	DELEGATION DE SIGNATURE	Arrêté de délégation de signature n° 2023-CD27/DGS/DRH/03 Directrice de la DRH
2023	AVRIL	339 B	DAJCP	DELEGATION DE SIGNATURE	Arrêté de délégation de signature n° 2023-CD27/DT/DM/02 Directeur de la mobilité
2023	AVRIL	339 B	DAJCP	TARIFICATION	Arrêté de tarification 2023 EHPAD la verte Colline
2023	AVRIL	339 B	DAJCP	TARIFICATION	Arrêté de tarification 2023 EHPAD Les jardins de Nassandres
2023	AVRIL	339 B	DAJCP	TARIFICATION	Arrêté de tarification 2023 EHPAD Unique du CCAS d'Evreux
2023	AVRIL	339 B	DAJCP		Arrêté de délégation de signature n° 2023-CD27/CDD de Madame Marie-Lybe VAGNER pour signature de documents dans le cadre du CISPRDR
2023	AVRIL	339 B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2023-6 de nomination pour la sous- régie de la régie UTAS Ouest Bernay
2023	AVRIL	339 B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2023-7 de nomination pour la sous- régie de la régie UTAS Ouest Bernay
2023	AVRIL	339 B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2023-5 de nomination pour la sous- régie de la régie UTAS Ouest Bernay
2023	AVRIL	339 B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2023-8 de nomination pour la sous- régie de la régie UTAS Ouest Bernay
2023	AVRIL	339 B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2023-9 de nomination pour la sous- régie de la régie UTAS Ouest Bernay
2023	AVRIL	339 B	DAJCP	DELEGATION DE SIGNATURE	Arrêté de délégation de signature n° 2023-CD27/DGS/DS/01 Directeur des Sports
2023	AVRIL	339 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de dotation complémentaire SEGUR pour Association APF France Handicap SAVS
2023	AVRIL	339B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de dotation complémentaire SEGUR pour Association APF France Handicap
2023	AVRIL	339 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de tarification 2023 Association La Ronce (SAMSAH)
2023	AVRIL	339 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de tarification 2023 Association La Ronce (SAVS)
2023	AVRIL	339 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de dotation complémentaire SEGUR pour Association UNAPEI 92 (FV LE BOIS CLAIR)
2023	AVRIL	339 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de tarification 2023 Hôpital La Musse (SAMSAH)
2023	AVRIL	339 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de tarification 2023 Association les Papillons Blancs de Pont-Audemer (SAMSAH)
2023	AVRIL	339 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de tarification 2023 Association les Papillons Blancs de Pont-Audemer (SAVS)
2023	AVRIL	339 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de tarification 2023 Association L'ADAPT (SAVS)
2023	AVRIL	339 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de tarification 2023 Association L'ADAPT SAMSAH)
2023	AVRIL	339 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de tarification 2023 Association Le Grand Lieu (SAVA)

2023	AVRIL	339 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de tarification 2023 Association Trisomie 21 (SAVA)
2023	AVRIL	339 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de tarification 2023 IDEFHI (SAMSAH)
2023	AVRIL	339 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de dotation complémentaire SEGUR pour les apillons Blancs de Pont-Audemer (SAVS)
2023	AVRIL	339 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de dotation complémentaire SEGUR pour les apillons Blancs de Pont-Audemer (FH-FV PHV-CAJ/CAJT)
2023	AVRIL	339 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de dotation complémentaire SEGUR pour Assiciation ADAPT (FH)
2023	AVRIL	339 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de dotation complémentaire SEGUR pour Assiciation ADAPT (SAVS)
2023	AVRIL	339 B	DAJCP	DELEGATION DE SIGNATURE	Arrêté de délégation de signature n° 2023-CD27/DPS/DGA/01 Directrice générale adjointe des services par interim-délégation aux politiques sociales
2023	AVRIL	339 B	DAJCP	DELEGATION DE SIGNATURE	Arrêté de délégation de signature n° 2023-CD27/DPS/DEF/08 Directrice enfance famille
2023	AVRIL	339 B	DAJCP	DELEGATION DE SIGNATURE	Arrêté de délégation de signature n° 2023-CD27/DA/ARCHIVES Directeur des Archives
2023	AVRIL	339 B	PREFECTURE DE L'EURE	DESIGNATION	Arrêté conjoint modificatif en date du 19 avril 2023 M. Préfet ET Le Président du Conseil départemetnal de l'Eure relatif à la composition de la Commission des droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de l'Eure
2023	AVRIL	339 B	DAJCP	DELEGATION DE SIGNATURE	Arrêté N° 2023-CD27/8ème VP Délégation de fonction accordé à Monsieur Gérard CHÉRON

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 16 mars 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2023-13

☎ 02 32 31 95 58

Réf : CP

Vu la délibération en date du 17 décembre 2003 du Conseil général de l'Eure instituant une régie d'avances dans chaque Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) ;

Vu l'arrêté en date du 5 janvier 2004 du Conseil général de l'Eure instituant une régie d'avances à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux pour le paiement des dépenses liées aux loisirs et moments de convivialité dans le cadre des rencontres avec les enfants suivis au titre de la prévention et de la protection de l'enfance auprès de la délégation sociale ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2007 du Conseil général de l'Eure relative à l'extension des activités de chaque régie d'avances « vie sociale » installée dans chaque Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) ;

Vu l'arrêté en date du 10 avril 2007 du Conseil général de l'Eure relatif à l'extension des activités de cette régie d'avances « vie sociale », située à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux ;

Vu la décision en date du 30 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant cette régie d'avances " vie sociale", située à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux ;

Vu la décision en date du 19 décembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances "vie sociale", située sur le Territoire Sud Évreux ;

Vu la décision en date du 28 mars 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances "vie sociale", située à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) Sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataires de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Sud Évreux Madame Nathalie Aubry, Madame Marieke Behar, Madame Florence Bisson, Madame Sophie Cazé, Madame Isabelle Corruble, Madame Agathe Dejean-Servières, Madame Christine Emonnot, Madame Hélène Leroy, Madame Véronique Ménager, Monsieur Romain Meyer, Madame Marie Morel ;

Vu l'arrêté en date du 12 septembre 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataire de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Sud Évreux Madame Élise Pascal ;

Vu l'arrêté en date du 20 juillet 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Isabelle Rampant régisseur titulaire et nommant Madame Patricia Brière mandataire suppléante de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 29 avril 2021 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataires de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Sud Évreux, Madame Amélie Blosseville, Madame Justine Drouet, Madame Sarah Druelle, Madame Carine Guilbert, Madame Faustine Pain ;

Vu l'arrêté en date du 28 septembre 2021 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataires de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Sud Évreux, Madame Sylvie Girard, Monsieur Azze-Eddine Mechioukhi ;

Vu l'arrêté en date du 7 juin 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataires de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Sud Évreux, Madame Mathilde Castel, Madame Élisabeth Kalisz ;

Vu l'arrêté en date du 7 novembre 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataires de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Sud Évreux, Monsieur Frédéric Gueur, Madame Magali Le Meur, Madame Laura Mauche, Madame Camille Penel Guilloton, Madame Lucille Touchard ;

Vu les avis conformes du comptable public assignataire en date du 11 octobre 2022 et du 13 mars 2023 ;

Vu les avis conformes du régisseur en date du 12 septembre 2022 et du 10 mars 2023 ;

Vu les avis conformes de la mandataire suppléante en date du 10 octobre 2022 et du 16 mars 2023 ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Emmanuelle Bachelet, Madame Anne-Caroline Deschamps, Madame Lorédana Dupéré, Madame Stéphanie Le Barh Duval sont nommées mandataires de la régie d'avances "vie sociale" pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances "vie sociale" située à l'UTAS Sud Évreux avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs suivants.

Article 2 : Madame Nathalie Aubry, Madame Marieke Behar, Madame Florence Bisson, Madame Amélie Blosseville, Madame Mathilde Castel, Madame Sophie Cazé, Madame Isabelle Corruble, Madame Agathe Dejean-Servières, Madame Justine Drouet, Madame Sarah Druelle, Madame Christine Emonnot, Madame Sylvie Girard, Monsieur Frédéric Gueur, Madame Carine Guilbert, Madame Élisabeth Kalisz, Madame Hélène Leroy, Madame Magali Le Meur, Madame Laura Mauche, Monsieur Azze-Eddine Mechioukhi, Madame Véronique Ménager, Monsieur Romain Meyer, Madame Marie Morel, Madame Faustine Pain, Madame Élise Pascal, Madame Camille Penel Guilloton, Madame Lucille Touchard sont maintenus dans leurs fonctions de mandataires de la régie d'avances "vie sociale" pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances "vie sociale" située à l'UTAS Sud Évreux avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs suivants.

Article 3 : Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie et les actes modificatifs sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Les mandataires doivent payer les dépenses selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie et les actes modificatifs.

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Signatures précédées de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation" :

Isabelle Rampant, régisseur titulaire Vu pour acceptation

Patricia Brière, mandataire suppléante Vu pour acceptation

Emmanuelle Bachelet, mandataire Vu pour acceptation

Anne-Caroline Deschamps, mandataire Vu pour acceptation

Lorédana Dupéré, mandataire Vu pour acceptation

Stéphanie Le Barh Duval, mandataire Vu pour acceptation

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 3 avril 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2023-22

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 26 mai 2014 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, située à l'UTAS d'Évreux ;

Vu la décision en date du date 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située sur le Territoire Sud Évreux ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure instituant une sous-régie d'avances au centre médico-social du Neubourg relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Sabine Develter sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social située au Neubourg ;

Vu l'arrêté en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Sabine Develter mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social située à Breteuil sur Iton ;

Vu l'arrêté en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Sabine Develter mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social située à Conches en Ouche ;

Vu l'arrêté en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Sabine Develter mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social située à Évreux (Saint Louis) ;

Vu l'arrêté en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Sabine Develter mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social située à Saint André de l'Eure ;

Vu l'arrêté en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Sabine Develter mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social située à Verneuil sur Avre ;

Vu la décision en date du date 25 février 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située à l'UTAS Sud Évreux ;

Vu la décision en date du date 29 mars 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative au déménagement de la sous-régie d'avances du centre médico-social situé à Evreux (Saint Louis) dans les locaux du centre médico-social situé rue de la Rochette à Évreux ;

Considérant le départ à la retraite de Madame Sabine Develter ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est mis fin, à la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé située à l'UTAS Sud Évreux, aux fonctions suivantes de Madame Sabine Develter :
- sous-régisseur de la sous-régie d'avances du Neubourg,
- mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances de Breteuil sur Iton,
- mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances de Conches en Ouche,
- mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances d'Évreux (rue de la Rochette),
- mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances de Saint André de l'Eure,
- mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances de Verneuil sur Avre.

Ces cessations de fonctions ont pris effet le 31 mars 2023 à la fin de la journée.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre BASSAERT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 3 avril 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2023-23

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant une régie d'avances, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale de l'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale de l'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer une sous-régie d'avances au centre médico-social de Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale de l'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer une sous-régie d'avances au centre médico-social de Brionne relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2013 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Martine Lefebvre mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances située à Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Martine Lefebvre sous-régisseur de la sous-régie d'avances située à Brionne ;

Vu la décision en date du 11 février 2014 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale de l'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer une sous-régie d'avances au centre médico-social de Beuzeville relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 27 février 2014 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Martine Lefebvre mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances située à Beuzeville ;

Vu la décision en date du 27 février 2014 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale de l'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer une sous-régie d'avances au centre médico-social de Bourg Achard relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 27 février 2014 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Martine Lefebvre mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances située à Bourg Achard ;

Vu la décision en date du 14 janvier 2015 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure instituant sur le territoire Ouest Bernay une sous-régie d'avances au centre médico-social de Beaumont le Roger relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 28 novembre 2016 Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Martine Lefebvre mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances située à Beaumont le Roger ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la sous-régie d'avances située à Bernay ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la sous-régie d'avances située à Beuzeville ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la sous-régie d'avances située à Bourg Achard ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la sous-régie d'avances située à Brionne ;

Vu la décision en date du 1er octobre 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à cette régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay ;

Considérant le départ à la retraite de Madame Martine Lefebvre ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est mis fin, à la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé située à l'UTAS Ouest Bernay, aux fonctions suivantes de Madame Martine Lefebvre :

- sous-régisseur à la sous-régie d'avances de Brionne,
- mandataire du sous-régisseur à la sous-régie d'avances de Beaumont le Roger,
- mandataire du sous-régisseur à la sous-régie d'avances de Bernay,
- mandataire du sous-régisseur à la sous-régie d'avances de Bourg Achard,
- mandataire du sous-régisseur à la sous-régie d'avances de Beuzeville.

Ces cessations de fonctions ont pris effet le 31 mars 2023 à la fin de la journée.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAERT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230417-12345-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2023
Publication : 17/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2023
Accueil de Jour - C.H.A.G. de Pacy sur Eure

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu les propositions budgétaires présentées pour 2023 par le C.H.A.G. de Pacy-sur-Eure pour l'Accueil de Jour ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 - Les tarifs de l'Accueil de Jour du C.H.A.G. de Pacy-sur-Eure, pour les personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de syndromes apparentés, à compter du 1er avril 2023 sont fixés à :

Tarif hébergement :	18,33 €
Tarif dépendance :	18,68 €
Soit un tarif journalier total de :	**37,01 €**

Art. 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur du C.H.A.G. de Pacy-sur-Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 06 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230417-1234567-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2023
Publication : 17/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Délégation sociale

Direction Solidarité Autonomie
Pôle hébergement

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2023
Accueil de Jour de Répit - Pacy sur Eure

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Sur les propositions budgétaires présentées pour l'année 2023 par le C.H.A.G. de Pacy-sur-Eure pour l'Accueil de Jour de Répit ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1er. - Le tarif pour l'Accueil de Jour de Répit du C.H.A.G. de Pacy-sur-Eure pour les personnes âgées de + de 60 ans, et les personnes vieillissantes en situation de handicap, à compter du 1er avril 2023 est fixé à : **33,22 €**

Le tarif à la demi-journée pour l'Offre de Répit Innovante, pour les personnes âgées de + de 60 ans, et les personnes vieillissantes en situation de handicap, à compter du 1er avril 2023 est fixé à : **25,77 €**

Art. 2. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 3.- Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'établissement ci-dessus désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 06 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230417-123456-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2023
Publication : 17/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2023
Hébergement Temporaire d'Urgence – C.H.A.G. DE PACY-SUR-EURE

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu les propositions budgétaires présentées pour 2023 par le gestionnaire de l'établissement C.H.A.G. de Pacy-sur-Eure pour l'Hébergement Temporaire d'Urgence ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 - Le tarif hébergement applicable, à compter du 1er avril 2023, aux pensionnaires de plus de 60 ans admis à l'Hébergement Temporaire d'Urgence du C.H.A.G. DE PACY-SUR-EURE, habilité au titre de l'aide sociale du département de l'Eure est fixé à :

- Hébergement permanent : **59,21 €**

Art. 2 - Conformément à l'arrêté portant fixation des tarifs dépendance en date du 27 février 2023 les tarifs dépendance pour 2023 sont fixés à :

- **21,17 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- **13,43 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- **5,70 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6

Art. 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur du C.H.A.G. DE PACY-SUR-EURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 06 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230417-1234-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2023
Publication : 17/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2023
C.H.A.G de Pacy-sur-Eure

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu les propositions budgétaires présentées pour 2023 par le gestionnaire de l'établissement C.H.A.G de Pacy-sur-Eure ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 - Le tarif hébergement applicable, à compter du 1er avril 2023, aux pensionnaires de plus de 60 ans admis dans l'établissement C.H.A.G de Pacy-sur-Eure habilité au titre de l'aide sociale du département de l'Eure est fixé à :

- Hébergement permanent : **60,77 €**

La participation aux charges de dépendance acquitée, à compter du 1er avril 2023, par les pensionnaires de moins de 60 ans, en plus du tarif hébergement est de : 16,85 euros.

Art. 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'établissement C.H.A.G de Pacy-sur-Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 06 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230414-20230402653-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023
Publication : 14/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2023
Centre hospitalier intercommunal Eure-Seine USLD

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu les propositions budgétaires présentées pour 2023 par l'établissement Centre hospitalier intercommunal Eure-Seine pour l'USLD ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 - Le tarif hébergement applicable, à compter du 1er avril 2023, aux pensionnaires de plus de 60 ans admis dans l'établissement Centre hospitalier intercommunal Eure-Seine USLD habilité au titre de l'aide sociale du département de l'Eure est fixé à :

- USLD : **60,42 €**

Le tarif hébergement applicable, à compter du 1er avril 2023, aux pensionnaires de moins de 60 ans admis dans l'établissement Centre hospitalier intercommunal Eure-Seine USLD habilité au titre de l'aide sociale du département de l'Eure est fixé à : **83,16 €.**

Art. 2 - Les tarifs dépendance applicables à compter du 1er avril 2023 sont fixés à :

- **25,24 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- **16,03 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- **6,79 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

Art. 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de l'établissement ci-dessus désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 14 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230414-203664633-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023
Publication : 14/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Délégation sociale

Direction Solidarité Autonomie
Pôle hébergement

Le Président du Conseil départemental

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2023
EHPAD - Centre hospitalier Eure-Seine

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu les propositions budgétaires présentées pour 2023 par le Centre Hosptalier Eure Seine, pour les EHPAD d'Evreux et Vernon ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 - Le tarif hébergement applicable, à compter du 1er avril 2023, aux pensionnaires de plus de 60 ans admis à l'EHPAD du Centre hospitalier Eure-Seine habilité au titre de l'aide sociale du département de l'Eure est fixé à :

- Hébergement permanent	: **60,42 €**
- Hébergement temporaire	: **60,42 €**

La participation aux charges de dépendance acquitée, à compter du 1er avril 2023, par les pensionnaires de moins de 60 ans, en plus du tarif hébergement est de : 17,07 euros.

Art. 2. – **Les tarifs des accueils de jour** pour les personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de syndromes apparentés sont fixés à compter du 1er avril 2023 à :

Tarif hébergement :	21,95 €
Tarif dépendance :	17,20 €
Soit un tarif journalier total de :	**39,15 €**

Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de l'établissement ci-dessus désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 14 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230414-203264331-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023
Publication : 14/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale
Direction Solidarité Autonomie
Pôle hébergement

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Sur le rapport de Mme la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1er. – Conformément à l'article L.231-5 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif hébergement à la charge du Conseil départemental de l'Eure est fixé, à compter du 1er avril 2023, à :

60,33 €

Ce tarif est applicable aux personnes âgées accueillies dans des EHPAD publics ou privés avec lesquels il n'a pas été passé de convention d'habilitation à l'aide sociale.

Art. 2. - Ce tarif hébergement correspond au tarif hébergement moyen pondéré 2023 constaté dans les EHPAD du Département de l'Eure.

Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Mesdames, Messieurs les directeurs des EHPAD non habilités à l'aide sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 14 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230414-20230414DSMDPH-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023
Notification : 30/03/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Délégation ressources

Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Service juridique

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Maison Départementale des Personnes Handicapées
Direction adjointe
Arrêté n°2023-CD27/MDPH/DA/01

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la convention constitutive du GIP – Maison Départementale des personnes handicapées de l'Eure du 11 octobre 2022 ;

VU l'article L.146-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil départemental de l'Eure en date du 16 décembre 2022 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Eure.

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Lahcen ECH CHYGUER est nommé Directeur délégué de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) à compter du 1er avril 2023.

Article 2 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le 14 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation ressources

Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Service juridique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230414-20230414DDSDRH-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023
Notification : 30/03/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Direction des ressources humaines

Direction générale des services

Arrêté n°2023-CD27/DGS/DRH/03

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

VU l'élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil départemental de l'Eure en date du 16 décembre 2022 ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Eure n° 2022-S12-1-2 et n°2022-S12-1-3 du 16 décembre 2022, portant délégations de compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté du 28 mars 2023, donnant délégation de signature à la direction des ressources humaines, est abrogé.

Article 2 - Délégation de signature est accordée **au (à la) directeur *(trice) des ressources humaines*** dont le nom est repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer les actes énumérés ci-dessous.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, par ordre de priorité, par les agents mentionnés dans le tableau figurant en annexe.

À défaut, la délégation confiée sera exercée par le supérieur hiérarchique du délégataire initial.

Article 4 – ***le (la) directeur (trice) des ressources humaines a*** délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la direction concernée :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement de la direction.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines.

❖ **Actes spécifiques**

- les contrats de travail, à l'exception de ceux relatifs aux cadres A, et les conventions relatives à l'accueil des élèves stagiaires, aux périodes de préparation au reclassement (immersion, stage

d'observation, ...), conformément aux politiques Rh de la collectivité ;
- les arrêtés relatifs au déroulement de carrière et position administrative, **à l'exclusion de tout acte relatif à l'exercice du pouvoir disciplinaire** ;
- les arrêtés de protection fonctionnelle ;
- les formulaires d'adhésion au contrat prévoyance ;
- les conventions de formation avec les organismes mobilisés.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation ou la certification du service fait.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **10 000 € HT.**

Pôle prospectives financières – SIRH et gestion administrative des personnels

Article 5 – ***Le (la) responsable du pôle prospectives financières – SIRH et gestion administrative des personnels et adjoint(e) au (à la) directeur (trice),*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la direction et le pôle indiqués :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement de la direction et du pôle.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines.

❖ **Actes spécifiques**

- les contrats de travail, à l'exception de ceux relatifs aux cadres A, et les conventions relatives à l'accueil des élèves stagiaires, aux périodes de préparation au reclassement (immersion, stage d'observation, ...), conformément aux politiques Rh de la collectivité ;
- les arrêtés relatifs au déroulement de carrière et position administrative ;
- les arrêtés de protection fonctionnelle ;
- les formulaires d'adhésion au contrat prévoyance ;
- les conventions de formation avec les organismes mobilisés.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **5 000 € HT.**

Article 6 – ***Le (la) responsable du service gestion des carrières et des paies***, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le service indiqué :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du service.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

Article 7 – ***Le (la) responsable du service finances et contrôle de gestion***, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le service indiqué :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du service.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

Pôle dynamiques sociales et projets transversaux

Article 8 – ***Le (la) responsable*** **du pôle dynamiques sociales et projets transversaux** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le pôle indiqué :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement de la direction et du pôle.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **5 000 € HT.**

Article 9 – ***Le (la) responsable du secteur action sociale au sein du pôle dynamiques sociales et projets transversaux***, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le secteur indiqué :

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Actes spécifiques**

- les attestations employeurs relatives aux prestations d'action sociale accordées aux agents ;
- les accusés réception des demandes formulées pour le périmètre de l'action sociale ainsi que les réclamations de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de ces demandes ;
- les formulaires d'adhésion au contrat prévoyance.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

Article 10 – ***Le (la) responsable de secteur dialogue social,*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le secteur indiqué :

❖ **Actes spécifiques**

- les bordereaux de transmission ;
- les ampliations des actes ;
- les attestations d'emploi ;
- les états de service ;
- les imprimés de gestion à destination des caisses sociales.

Pôle qualité de vie et conditions de travail

Article 11 – ***Le (la) responsable du pôle qualité de vie et conditions de travail,*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le pôle indiqué :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Actes spécifiques**

- les contrats de travail, à l'exception de ceux relatifs aux cadres A, et les conventions relatives à l'accueil des élèves stagiaires, aux périodes de préparation au reclassement (immersion, stage d'observation, ...), conformément aux politiques Rh de la collectivité ;
- les conventions de formation avec les organismes mobilisés.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

- **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **5 000 € HT.**

Pôle attractivité, recrutement et transition professionnelle

Article 12 *– Le (la) responsable du pôle attractivité, recrutement et transition professionnelle,* a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le pôle indiqué :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines.

❖ **Actes spécifiques**

- les bulletins d'Inscription, à l'exception de ceux des agents de la direction des ressources humaines ;
- les demandes des agents relevant du Compte personnel de formation.
- les contrats de travail, à l'exception de ceux relatifs aux cadres A, et les conventions relatives à l'accueil des élèves stagiaires, aux périodes de préparation au reclassement (immersion, stage d'observation, ...), conformément aux politiques Rh de la collectivité ;
- les conventions de formation avec les organismes mobilisés ;
- les conventions d'immersion ;
- les conventions de préparation au reclassement professionnel.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

- **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **5 000 € HT**.

Article 13- ***Le (la) responsable du service attractivité, recrutement et insertion***, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le service indiqué :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du service.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

Article 14 – ***Le (la) responsable du secteur développement des métiers et formation professionnelle,*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le secteur indiqué :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du secteur.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines.

❖ **Actes spécifiques**

- les contrats de travail, à l'exception de ceux relatifs aux cadres A, et les conventions relatives à l'accueil des élèves stagiaires, aux périodes de préparation au reclassement (immersion, stage d'observation, ...), conformément aux politiques Rh de la collectivité ;
- les conventions de formation avec les organismes mobilisés.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation et la certification du service fait.

Secrétariat de direction

Article 15 - *Le (la) responsable de secteur*, a délégation pour signer les actes suivants :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...)

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

Crèche départementale

Article 16 – *Le (la) responsable de la crèche départementale*, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la crèche départementale :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement de la crèche départementale.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

- **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **5 000 € HT.**

Article 17 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés(es) ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le 14 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230414-20230414DDSDRH-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023
Notification : 30/03/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - DÉLÉGATION GÉNÉRALE DES SERVICES

Tableau AO1annexé à l'arrêté n°2023-CD27/DGS/DRH/03

Direction - Service - Pôle - NOM Prénom - Qualité			En cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de priorité :
Maëla HEMONIN, directrice			1 - Gloria LEPHAY 2 - Annabelle EYDT 3 - Christa COVIN
Pôle prospectives financières-SIRH et gestion administrative des personnels	**Claire SALLES**, *Responsable du pôle prospectives financières-SIRH et gestion administrative des personnels / Adjointe à la directrice*		
	Service gestion des carrières et des paies	**Nathalie CAVAN**, Responsable du service gestion des carrières et des paies	Mélanie PERROUX
	Service finances et contrôle de gestion	**Julie DIROU**, Responsable de Service	
Pôle Dynamiques sociales et projets transversaux	**Christa COVIN**, *Responsable du pôle Dynamiques sociales et projets transversaux*		
	Secteur Action Sociale	**Nadia EL-ATRECH**, Responsable de secteur	
	Secteur Dialogue social	**Ophélie CREPIN**, Responsable de secteur	
Pôle Qualité de Vie et Conditions de Travail	**Anabelle EYDT**, *Responsable du Pôle Qualité de Vie et Conditions de Travail*		
Pôle Attractivité, Recrutement et Transition Professionnelle	**Gloria LEPHAY**, Responsable du Pôle Attractivité, Recrutement et Transition Professionnelle		
	Service Attractivité, Recrutement et Insertion	**Lanto HOUDART**, Responsable de service	
	Secteur Développement des Métiers et Formation Professionnelle	**Edwige DUBOIS**, Responsable de secteur	
Secrétariat de direction	**Hafida SHAIBI**, Responsable de secteur		
Crèche Départementale	**Stéphanie LESAGE-GUINDEUIL**, *Responsable de la Crèche Départementale*		

DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie

Délégation ressources

Direction des affaires
juridiques et de la
commande publique

Service juridique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230414-20230414DDSDM-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023
Notification : 30/03/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Délégation aux territoires
Direction de la mobilité
Arrêté n°2023-CD27/DT/DM/02

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

VU l'élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil départemental de l'Eure en date du 16 décembre 2022 ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Eure n° 2022-S12-1-2 et n°2022-S12-1-3 du 16 décembre 2022, portant délégations de compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté du 20 janvier 2023, donnant délégation de signature à la direction de la mobilité par intérim est abrogé.

Article 2 – Délégation de signature est accordée ***au (à la) directeur(trice) de la mobilité***, dont le nom est repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer les actes énumérés ci-dessous.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, par ordre de priorité, par les agents mentionnés dans le tableau figurant en annexe.

A défaut, la délégation confiée sera exercée par le supérieur hiérarchique du délégataire initial.

Article 4 – ***Le (la) directeur(trice) de la mobilité*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la direction concernée :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement de la direction.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les arrêtés d'assermentation ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Actes spécifiques**

- Notifications liées aux procédures d'expropriation ;
- Permissions de voirie des routes départementales 1° à 4° catégorie ;
- Avis sur les certificats d'urbanisme, demandes préalables, permis de construire, permis d'aménager et autres autorisations d'occuper le sol ;
- Documents modificatifs du parcellaire cadastral et délimitation domaine public ;
- Arrêtés permanents de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Arrêtés temporaires de circulation sur les routes départementales hors agglomération.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **10 000 € H.T.**

Pôle aménagement, déplacement

Article 5 – ***Le (la) directeur(trice) de la mobilité,*** *responsable du pôle aménagement, déplacement,* a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la direction concernée :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle.

❖ **Actes spécifiques**

- Notifications liées aux procédures d'expropriation ;
- Permissions de voirie des routes départementales 1° à 4° catégorie ;
- Avis sur les certificats d'urbanisme, demandes préalables, permis de construire, permis d'aménager et autres autorisations d'occuper le sol ;
- Documents modificatifs du parcellaire cadastral et délimitation domaine public ;
- Arrêtés permanents de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Arrêtés temporaires de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Déclarations d'ouverture de chantiers et autres déclarations préalables.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les arrêtés d'assermentation ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **10 000 € H.T.**

Article 6 – ***Le (la) responsable du pôle achats*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le pôle concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

- **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **10 000 € H.T.**

Article 7 – ***Le (la) responsable du pôle foncier et domanial*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le pôle concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle.

❖ **Actes spécifiques**

- Avis favorables sur les certificats d'urbanisme, demandes préalables, permis de construire, permis d'aménager et autres autorisations d'occuper le sol sur les routes départementales 1° catégorie et, sur les routes départementales de 2° à 4° catégorie, pour les projets comportant 5 lots et plus ou quand la surface bâtie projetée est supérieure à 500 m² (prescriptions simples) ;
- Documents modificatifs du parcellaire cadastral et délimitation du domaine public ;
- Notifications liées aux procédures d'expropriation.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

- **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **10 000 € H.T.**

Article 8 – ***Le (la) responsable du pôle ingénierie*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le pôle concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle.

❖ **Actes spécifiques**

- Déclarations d'ouverture de chantiers et autres déclarations préalables.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **10 000 € H.T.**

Article 9 – ***Le (la) responsable du pôle mobilités*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le pôle concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle.

❖ **Actes spécifiques**

- Déclarations d'ouverture de chantiers et autres déclarations préalables.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **10 000 € H.T.**

Article 10 – ***Le (la) responsable du pôle technique et gestion de la route a*** délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec leur unité, antenne ou pôle :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle.

❖ **Actes spécifiques**

- Permissions de voirie des routes départementales 2° à 4° catégorie ;
- Avis sur les certificats d'urbanisme, demandes préalables, permis de construire, permis d'aménager et autres autorisations d'occuper le sol sur les routes départementales 2° à 4° catégorie, **à l'exclusion des projets comportant 5 lots et plus ou quand la surface bâtie projetée est supérieure à 500 m² ;**
- Arrêtés temporaires de circulation sur les routes départementales hors agglomération.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **10 000 € H.T.**

Pôle territoires

Article 11 – *Le (la) directeur(trice) adjoint (e) de la mobilité, responsable du pôle territoires,* a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le pôle indiqué :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle.

❖ **Actes spécifiques**

- Notifications liées aux procédures d'expropriation ;
- Permissions de voirie des routes départementales 1° à 4° catégorie ;
- Avis sur les certificats d'urbanisme, demandes préalables, permis de construire, permis d'aménager et autres autorisations d'occuper le sol ;
- Documents modificatifs du parcellaire cadastral et délimitation domaine public ;
- Arrêtés permanents de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Arrêtés temporaires de circulation sur les routes départementales hors agglomération.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les arrêtés d'assermentation ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **10 000 € H.T.**

Article 12 – ***Le (la) responsable de l'unité territoriale Sud – Le (la) responsable de l'unité territoriale Ouest – Le (la) responsable de l'unité territoriale Est*** – ont délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec leur unité, antenne ou pôle :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle.

❖ **Actes spécifiques**

- Permissions de voirie des routes départementales 2° à 4° catégorie ;
- Avis sur les certificats d'urbanisme, demandes préalables, permis de construire, permis d'aménager et autres autorisations d'occuper le sol sur les routes départementales 2° à 4° catégorie, **à l'exclusion des projets comportant 5 lots et plus ou quand la surface bâtie projetée est supérieure à 500 m² ;**
- Arrêtés temporaires de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Arrêtés portant délimitation du domaine public.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **10 000 € H.T.**

Article 13 – ***L'adjoint(e) au (à la) responsable de l'unité territoriale Sud – L'adjoint(e) au (à la) responsable de l'unité territoriale Ouest – Le (la) responsable de l'antenne de Louviers et adjoint(e) au (à la) responsable de l'unité territorial Est***

ont délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec leur unité, antenne ou pôle :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle.

❖ **Actes spécifiques**

- Permissions de voirie des routes départementales 2° à 4° catégorie ;
- Avis sur les certificats d'urbanisme, demandes préalables, permis de construire, permis d'aménager et autres autorisations d'occuper le sol sur les routes départementales 2° à 4° catégorie, **à l'exclusion des projets comportant 5 lots et plus ou quand la surface bâtie projetée est supérieure à 500 m²** ;
- Arrêtés temporaires de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Arrêtés portant délimitation du domaine public.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement**.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

Article 14 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés(es) ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le 14 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230414-20230414DDSDM-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023
Notification : 30/03/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

DIRECTION DE LA MOBILITÉ

DÉLÉGATION AUX TERRITOIRES

Tableau AO1 annexé à l'arrêté n°2023-CD27/DT/DM/02

Direction - Service - Pôle - NOM Prénom - Qualité			En cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de priorité :
Julien ARPAIA, *directeur de la mobilité*			1- Benoît MIGEOT DE BARAN
			2- Christophe THOMAS
Pôle aménagement, déplacement	*directeur de la mobilité, responsable du pôle aménagement, déplacement*		1 - Benoît MIGEOT DE BARAN
			2 - Christophe GALLEZ
	Pôle achats	**Chrystelle PERICOLI**, *responsable du pôle achats*	1 - Valérie CASTANIE
			2 - Christophe GALLEZ
	Pôle foncier et domanial	**Valérie CASTANIE**, *responsable du pôle foncier et domanial*	1 - Chrystelle PERICOLI
			2 - Christophe GALLEZ
	Pôle ingénierie	**Christophe GALLEZ**, *responsable du pôle ingénierie*	1 - Valérie CASTANIE
			2 - Chrystelle PERICOLI
	Pôle Mobilités	**Benjamin DEL MONTE**, *responsable du pôle mobilités*	1 - Christophe GALLEZ
			2 - Valérie CASTANIE
	Pôle technique et gestion de la route	**Yves DULOUARD**, *responsable du pôle technique et gestion de la route*	1 - Stéphane THERET
			2 - Sylvain ALLEAUME
Pôle territoires	***Benoît MIGEOT DE BARAN**, directeur adjoint de la mobilité, responsable du pôle territoires*		1 - Sylvain ALLEAUME
			2 - Karine BARRAL-LECLERC
	Unité territoriale Est	**Karine BARRAL-LECLERC**, *responsable de l'unité territoriale Est*	1 - Cyril SIMON
			2 - Sylvain ALLEAUME
		Cyril SIMON, *responsable de l'antenne de Louviers et adjoint au responsable de l'unité territoriale Est*	1 - Karine BARRAL-LECLERC
			2 - Sylvain ALLEAUME
	Unité territoriale Ouest	*Responsable de l'unité territoriale Ouest* *En cours de recrutement*	1 - Sylvain ALLEAUME
			2 - Karine BARRAL-LECLERC
		Adjoint au responsable de l'unité territoriale Ouest *En cours de recrutement*	1 - Sylvain ALLEAUME
			2 - Karine BARRAL-LECLERC
	Unité territoriale Sud	**Sylvain ALLEAUME**, *responsable de l'unité territoriale Sud*	1 - Philippe MAVON
			2 - Karine BARRAL-LECLERC
		Philippe MAVON, Adjoint au responsable de l'unité territoriale Sud	1 - Sylvain ALLEAUME
			2 - Karine BARRAL-LECLERC

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230413-201636945-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/04/2023
Publication : 13/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Délégation sociale

Direction Solidarité Autonomie
Pôle hébergement

Le Président du Conseil départemental

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2023
EHPAD La Verte Colline

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu les propositions budgétaires présentées pour 2023 par la Fondation FILSEINE, pour l'EHPAD La Verte Colline ;
- Vu le dialogue budgétaire organisé le 21 mars 2023 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1er. – Le tarif hébergement applicable, à compter du 1er avril 2023, aux pensionnaires de plus de 60 ans admis dans l'établissement EHPAD La Verte Colline habilité au titre de l'aide sociale du département de l'Eure est fixé à :

- Hébergement permanent : **64,05 €**

La participation aux charges de dépendance acquitée, à compter du 1er avril 2023, par les pensionnaires de moins de 60 ans, en plus du tarif hébergement est de : 17,88 euros.

Art. 2 – Un tarif spécifique a été établi pour les chambres dont la surface est supérieure aux chambres classiques , c'est-à-dire à 20,81 m² :

- pour les 9 chambres ayant une surface comprise entre 30.80 m² et 32.71 m², le tarif hébergement applicable à compter 1er avril 2023 est fixé à : **72,70 €**

- pour la chambre de 38.57 m², le tarif hébergement applicable à compter du 1er avril 2023 est fixé à :

  76,94 € si la chambre est occupée par une personne,

  125,04 € si la chambre est occupée par un couple.

Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de l'établissement ci-dessus désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 13 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230413-20365643-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/04/2023
Publication : 13/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2023
EHPAD Les Jardins de Nassandres

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu les propositions budgétaires présentées pour 2023 par la Fondation FILSEINE, pour l'EHPAD Les Jardins de Nassandres ;
- Vu le dialogue budgétaire organisé le 21 mars 2023 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 - Les tarifs hébergement applicables, à compter du 1er avril 2023, aux pensionnaires de plus de 60 ans admis dans l'établissement EHPAD Les Jardins de Nassandres habilité au titre de l'aide sociale du département de l'Eure sont fixés à :

- Hébergement permanent : **62,67 €**
- Hébergement temporaire : **62,67 €**

La participation aux charges de dépendance acquitée, à compter du 1er avril 2023, par les pensionnaires de moins de 60 ans, en plus du tarif hébergement est de : 17,38 euros.

Art. 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de l'établissement ci-dessus désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux le 13 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230413-ARR001-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/04/2023
Publication : 13/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie
Pôle Hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2023
EHPAD Unique CCAS Evreux

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu les propositions budgétaires présentées pour l'année 2023, par le CCAS Centre Communal d'Action Sociale d'Evreux, pour l'établissement EHPAD Unique CCAS Evreux et l'accueil de jour de l'EHPAD Azémia ;
- Vu le dialogue budgétaire organisé le 29 mars 2023 ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1er. - Les tarifs hébergement applicables, à compter du 1er avril 2023, aux pensionnaires de plus de 60 ans admis dans l'établissement l'EHPAD Augustin Azémia et l'EHPAD La Filandière habilités au titre de l'aide sociale du département de l'Eure sont fixés à :

- Hébergement permanent : **58,54 €**

La participation aux charges de dépendance acquitée, à compter du 1er avril 2023, par les pensionnaires de moins de 60 ans, en plus du tarif hébergement est de : 16,62 euros.

Art. 2. – Pour les nouveaux résidents de l'EHPAD non admis à l'aide sociale et entrés dans l'EHPAD à compter du 1er juin 2018, le CCAS d'Evreux applique en vertu de la délibération du conseil d'administration du CCAS du 19 avril 2018 une majoration de 7,44 € au tarif arrêté à l'article 1.

Art. 3. - **Les tarifs de l'accueil de jour** pour les personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de syndromes apparentés, applicables à compter du 1er avril 2023, sont fixés à :

Tarif hébergement :	20,62 €
Tarif dépendance :	17,53 €
Soit un tarif journalier total de :	**38,15 €**

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - M. le Directeur général des services départementaux et Mme la Directrice du CCAS ci-dessus désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 13 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230412-2023-04-12-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2023
Affichage : 12/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Délégation ressources
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service juridique

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Madame Marie-Lyne VAGNER
Conseillère Départementale
Arrêté n°2023-CD27/CDD

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

VU l'élection de Monsieur Alexandre Rassaërt, Président du Conseil départemental de l'Eure, en date du 16 décembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 16 décembre 2022, portant délégations de compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 16 décembre 2022, nommant les Vice-présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Marie-Lyne VAGNER, conseillère départementale du Conseil Départemental de l'Eure, membre de la Commission Permanente, pour signer le 12 avril 2023 :

Les documents cadres du Conseil Intercommunal de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR), à savoir le règlement intérieur et la charte de confidentialité

Article 2 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le 12 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie

Délégation Ressources

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 1er février 2023

Téléphone
6558

NRef : CP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2023-6

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer, une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Natalie Duprié, mandataire suppléante de cette régie d'avances située à l'UTAS de Pont-Audemer et l'arrêté en date du 4 mars 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure concernant la modification de l'état civil de l'intéressée dont le nom est Madame Nathalie Masselin ;

Vu la décision en date du 14 janvier 2015 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances, située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Peggy Cingal régisseur titulaire de cette régie d'avances, située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Sophie Blondel mandataire suppléante de cette régie d'avances, située sur le territoire Ouest Bernay ;

Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure instituant une sous-régie d'avances au centre médico-social de Beaumont le Roger relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Martine Lefebvre mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Beaumont le Roger ;

Vu la décision en date du 1er octobre 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modification de l'adresse de la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé, située à l'UTAS Ouest Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Isabelle Prévost sous-régisseur et nommant Madame Laura Gorju mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Beaumont le Roger ;

Vu l'arrêté en date du 9 juin 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Isabelle André mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Beaumont le Roger ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 janvier 2023 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 26 janvier 2023 ;

Vu les avis conformes des mandataires suppléantes en date du 26 et du 30 janvier 2023 ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Nadine Lepetit est nommée mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Beaumont le Roger, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs.

Article 2 : Madame Isabelle Prévost est maintenue dans ses fonctions de sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Beaumont le Roger, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs.

Article 3 : Madame Isabelle André, Madame Laura Gorju, Madame Martine Lefebvre, sont maintenues dans leurs fonctions de mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Beaumont le Roger, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs.

Article 4 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie et les actes modificatifs, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 5 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Signatures précédées de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation" :

Peggy Cingal, régisseur titulaire Vu pour acceptation

Sophie Blondel, mandataire suppléante Vu pour acceptation

Nathalie Masselin, mandataire suppléante Vu pour acceptation

Isabelle Prévost, sous-régisseur Vu pour acceptation

Nadine Lepetit, mandataire du sous-régisseur

Vu pour acceptation

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 1er février 2023

Téléphone
6558

NRef : CP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2023-7

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer, une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Natalie Duprié, mandataire suppléante de cette régie d'avances située à l'UTAS de Pont-Audemer et l'arrêté en date du 4 mars 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure concernant la modification de l'état civil de l'intéressée dont le nom est Madame Nathalie Masselin ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer, une sous-régie d'avances au centre médico-social de Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Martine Lefebvre mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Bernay ;

Vu la décision en date du 14 janvier 2015 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances, située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Peggy Cingal régisseur titulaire de cette régie d'avances, située à UTAS de Pont-Audemer ;

Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Sophie Blondel mandataire suppléante de cette régie d'avances, située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à cette sous-régie d'avances, située à Bernay ;

Vu la décision en date du 1er octobre 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modification de l'adresse de la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé, située à l'UTAS Ouest Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Laura Gorju et Madame Isabelle Prévost mandataires du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 9 juin 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Isabelle André sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Bernay ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 janvier 2023 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 26 janvier 2023 ;

Vu les avis conformes des mandataires suppléantes en date du 26 et du 30 janvier 2023 ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Nadine Lepetit est nommée mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Bernay, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et les actes modificatifs.

Article 2 : Madame Isabelle André est maintenue dans ses fonctions de sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Bernay, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et les actes modificatifs.

Article 3 : Madame Laura Gorju, Madame Martine Lefebvre, Madame Isabelle Prévost sont maintenues dans leurs fonctions de mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Bernay, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et les actes modificatifs.

Article 4 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie et les actes modificatifs, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 5 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Signatures précédées de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation" :

Peggy Cingal, régisseur titulaire Vu pour acceptation

Sophie Blondel, mandataire suppléante vu pour acceptation

Nathalie Masselin, mandataire suppléante Vu pour acceptation

Isabelle André, sous-régisseur Vu pour acceptation

Nadine Lepetit, mandataire du sous-régisseur

Vu pour acceptation

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 1er février 2023

Téléphone
6558

NRef : CP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2023-5

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant une régie d'avances, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer, relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé, utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Natalie Duprié, mandataire suppléante de cette régie d'avances située à l'UTAS de Pont-Audemer et l'arrêté en date du 4 mars 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure concernant la modification de l'état civil de l'intéressée dont le nom est Madame Nathalie Masselin ;

Vu la décision en date du 11 février 2014 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer, une sous-régie d'avances à la maison du Département de Beuzeville relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 27 février 2014 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Martine Lefebvre mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Beuzeville ;

Vu la décision en date du 14 janvier 2015 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances, située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Peggy Cingal, régisseur titulaire de cette régie d'avances, située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située sur le Territoire Ouest Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Sophie Blondel mandataire suppléante de cette régie d'avances, située sur le Territoire Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à cette sous-régie d'avances, située à Beuzeville ;

Vu la décision en date du 1er octobre 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modification de l'adresse de la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé, située à l'UTAS Ouest Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Laura Gorju, Madame Isabelle Prévost mandataires du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Beuzeville ;

Vu l'arrêté en date du 9 juin 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Isabelle André mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Beuzeville ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 janvier 2023 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 26 janvier 2023 ;

Vu les avis conformes des mandataires suppléantes en date du 26 et du 30 janvier 2023 ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Nadine Lepetit est nommée sous-régisseur de la sous-régie d'avances à la maison du Département de Beuzeville, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et les actes de modification de celle-ci.

Article 2 : Madame Isabelle André, Madame Laura Gorju, Madame Martine Lefebvre, Madame Isabelle Prévost sont maintenues dans leurs fonctions de mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances à la maison du Département de Beuzeville pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et les actes de modification de celle-ci.

Article 3 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif et les actes modificatifs de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 4 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Signatures précédées de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation" :

Peggy Cingal, régisseur titulaire Vu pour acceptation

Sophie Blondel, mandataire suppléante vu pour acceptation

Nathalie Masselin, mandataire suppléante Vu pour acceptation

Nadine Lepetit, sous-régisseur

Vu pour acceptation

DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie

Délégation Ressources

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 1er février 2023

Téléphone
6558

NRef : CP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2023-8

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant une régie d'avances, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer, relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Natalie Duprié, mandataire suppléante de cette régie d'avances située à l'UTAS de Pont-Audemer et l'arrêté en date du 4 mars 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure concernant la modification de l'état civil de l'intéressée dont le nom est Madame Nathalie Masselin ;

Vu la décision en date du 27 février 2014 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer, une sous-régie d'avances au centre médico-social de Bourg Achard relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 27 février 2014 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Martine Lefebvre mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Bourg Achard ;

Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

Vu la décision en date du 14 janvier 2015 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances, située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Peggy Cingal régisseur titulaire de cette régie d'avances, située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Sophie Blondel mandataire suppléante de cette régie d'avances, située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à cette sous-régie d'avances, située à Bourg Achard ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Laura Gorju sous-régisseur et nommant Madame Isabelle Prévost mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Bourg Achard ;

Vu l'arrêté en date du 9 juin 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Isabelle André mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Bourg Achard ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 janvier 2023 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 26 janvier 2023 ;

Vu les avis conformes des mandataires suppléantes en date du 26 et du 30 janvier 2023 ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Nadine Lepetit est nommée mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Bourg Achard, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et les actes modificatifs.

Article 2 : Madame Laura Gorju est maintenue dans ses fonctions de sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Bourg Achard, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et les actes modificatifs.

Article 3 : Madame Isabelle André, Madame Martine Lefebvre, Madame Isabelle Prévost sont maintenues dans leurs fonctions de mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Bourg Achard, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et les actes modificatifs.

Article 4 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie et les actes modificatifs, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 5 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Signatures précédées de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation" :

Peggy Cingal, régisseur titulaire Vu pour acceptation

Sophie Blondel, mandataire suppléante vu pour acceptation

Nathalie Masselin, mandataire suppléante Vu pour acceptation

Laura Gorju, sous-régisseur Vu pour acceptation

Nadine Lepetit, mandataire du sous-régisseur

Vu pour acceptation

DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie

Délégation Ressources

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 1er février 2023

Téléphone
6558

NRef : CP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2023-9

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer, une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Natalie Duprié, mandataire suppléante de cette régie d'avances située à l'UTAS de Pont-Audemer et l'arrêté en date du 4 mars 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure concernant la modification de l'état civil de l'intéressée dont le nom est Madame Nathalie Masselin ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer, une sous-régie d'avances au centre médico-social de Brionne relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Martine Lefebvre sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Brionne ;

Vu la décision en date du 14 janvier 2015 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances, située à l'UTAS de de Pont-Audemer ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Peggy Cingal régisseur titulaire de cette régie d'avances, située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Sophie Blondel mandataire suppléante de cette régie d'avances, située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à cette sous-régie d'avances, située à Brionne ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Laura Gorju, Madame Isabelle Prévost mandataires du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Brionne ;

Vu l'arrêté en date du 9 juin 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Isabelle André mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Brionne ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 janvier 2023 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 26 janvier 2023 ;

Vu les avis conformes des mandataires suppléantes en date du 26 et du 30 janvier 2023 ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Nadine Lepetit est nommée mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Brionne, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et les actes modificatifs.

Article 2 : Madame Martine Lefebvre est maintenue dans ses fonctions de sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Brionne, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et les actes modificatifs.

Article 3 : Madame Isabelle André, Madame Laura Gorju, Madame Isabelle Prévost sont maintenues dans leurs fonctions de mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Brionne, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et les actes modificatifs.

Article 4 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie et les actes modificatifs, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 5 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Signatures précédées de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation" :

Peggy Cingal, régisseur titulaire Vu pour acceptation

Sophie Blondel, mandataire suppléante Vu pour acceptation

Nathalie Masselin, mandataire suppléante Vu pour acceptation

Martine Lefebvre, sous-régisseur Vu pour acceptation.

Nadine Lepetit, mandataire du sous-régisseur

Vu pour acceptation

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation ressources

Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Service juridique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230414-20230414DSSPORT-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023
Notification : 30/03/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Direction des sports
Direction générale des services
Arrêté n°2023-CD27/DGS/DS/01

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

VU l'élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil départemental de l'Eure en date du 16 décembre 2022 ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Eure n° 2022-S12-1-2 et n°2022-S12-1-3 du 16 décembre 2022, portant délégations de compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté du 20 mars 2023, donnant délégation de signature **au (à la) directeur (trice) des sports**, est abrogé.

Article 2 - Délégation de signature est accordée ***au (à la) directeur (trice) des sports***, dont le nom est repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer les actes énumérés ci-dessous.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, par ordre de priorité, par les agents mentionnés dans le tableau figurant en annexe.

A défaut, la délégation confiée sera exercée par le supérieur hiérarchique du délégataire initial.

Article 4 – ***Le (la) directeur (trice) des sports***, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la direction concernée :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement de la direction.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **10 000 € HT.**

Article 5 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés(es) ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le 14 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
027-222702292-20230414-20230414DSSPORT-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023
Notification : 30/03/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

DIRECTION DES SPORTS

Direction générale des services

Tableau AO1 annexé à l'arrêté n°2023-CD27/DGS/DS/01

Direction - Service - Pôle	NOM Prénom - Qualité	En cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de priorité :
Direction des sports	**Jean-François RENAULT,** *directeur des sports*	1 - **Pauline GASSAMA**,cheffe de projet sports

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230405-123456-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2023
Publication : 05/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Délégation sociale

Direction Solidarité Autonomie

Pôle hébergement

Le Président du Conseil départemental,

Arrêté fixant le montant de la dotation complémentaire relative à la revalorisation salariale dans le cadre de la réforme Ségur versé aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) relevant de la compétence exclusive du Département de l'Eure aux salariés éligibles

Association APF France Handicap

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2022-738 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n°2022739 du 28 avril 2022 relatif au dispositif de compensation financière de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie vers les conseils départementaux pour financer le complément de traitement indiciaire et les revalorisations salariales équivalentes dans le secteur privé ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médicosocial privé à but non lucratif ;
- Vu la délibération en date du 14 juin 2022 autorisant Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les documents relatifs à la mise en place d'une prime ou revalorisation salariale des métiers de l'accompagnement social et du médico- social ;
- Considérant l'instruction de l'enquête 2023 transmise à la direction solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux.

Arrête :

ARTICLE 1 : Le Département de l'Eure décide le versement d'une dotation prévisionnelle calculée à partir des effectifs et montants déclarés dans l'enquête 2023 transmis par l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 2 : La dotation versée à ***« APF France Handicap»***, au titre de la revalorisation salariale prévue par la réforme Ségur pour les salariés éligibles est détaillée ci-dessous:

Etablissement	Personnel Soignant	Personnel socio-éducatif	TOTAL Dotation ANNUELLE 2023 LAFORCADE 1 & 2	Dotation MENSUELLE LAFORCADE 1 & 2
Résidence François Morel (FV)	0 €	179 158,78 €	179 158,78 €	14 929,90 €
Résidence François Morel (AJ)	0 €	12 932,54 €	12 932,54 €	1 077,71 €

ARTICLE 3 : La dotation sera versée par douzième tous les mois.

ARTICLE 4 : Le Département procède à des contrôles a posteriori pour vérifier l'effectivité des dépenses réalisées par l'établissement au titre de l'application du décret.
L'établissement doit être en mesure de communiquer aux services du Département le montant du surcoût réel et définitif par établissement au plus tard le 28 février.

L'établissement doit être en mesure de fournir au Département toute pièce administrative ou comptable permettant de vérifier l'effectivité des dépenses réellement supportées au titre de l'application de ce décret.

Si l'effectivité ne peut être prouvée, le Département peut exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

De même, en l'absence de transmission des documents demandés dans les délais requis, le Département peut exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le Département procèdera à une régularisation de la dotation en N+1.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa notification à l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 6 : Le Département se réserve le droit de procéder à un contrôle de l'utilisation de la dotation. Pour ce faire, le gestionnaire mettra à disposition du Département tout document nécessaire à sa justification.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 30 jours francs à compter de la date de notification du présent arrêté :

- d'un recours administratif préalable gracieux auprès du Conseil départemental de l'Eure
- d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 05 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230405-12345-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2023
Publication : 05/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Délégation sociale

Direction Solidarité Autonomie

Pôle hébergement

Le Président du Conseil départemental,

Arrêté fixant le montant de la dotation complémentaire relative à la revalorisation salariale dans le cadre de la réforme Ségur versé aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) relevant de la compétence exclusive du Département de l'Eure aux salariés éligibles

Association APF France Handicap
SAVS

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2022-738 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n°2022739 du 28 avril 2022 relatif au dispositif de compensation financière de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie vers les conseils départementaux pour financer le complément de traitement indiciaire et les revalorisations salariales équivalentes dans le secteur privé ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médicosocial privé à but non lucratif ;
- Vu la délibération en date du 14 juin 2022 autorisant Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les documents relatifs à la mise en place d'une prime ou revalorisation salariale des métiers de l'accompagnement social et du médico- social ;
- Considérant l'instruction de l'enquête 2023 transmise à la direction solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux.

Arrête :

ARTICLE 1 : Le Département de l'Eure décide le versement d'une dotation prévisionnelle calculée à partir des effectifs et montants déclarés dans l'enquête 2023 transmis par l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 2 : La dotation versée à ***« APF France Handicap»***, au titre de la revalorisation salariale prévue par la réforme Ségur pour les salariés éligibles est détaillée ci-dessous:

Etablissement	Personnel Soignant	Personnel socio-éducatif	TOTAL Dotation ANNUELLE SEGUR 2023	Dotation MENSUELLE SEGUR 2023
SAVS	0 €	25 865,08 €	25 865,08 €	2 155,42 €

ARTICLE 3 : La dotation sera versée par douzième tous les mois.

ARTICLE 4 : Le Département procède à des contrôles a posteriori pour vérifier l'effectivité des dépenses réalisées par l'établissement au titre de l'application du décret.
L'établissement doit être en mesure de communiquer aux services du Département le montant du surcoût réel et définitif par établissement au plus tard le 28 février.

L'établissement doit être en mesure de fournir au Département toute pièce administrative ou comptable permettant de vérifier l'effectivité des dépenses réellement supportées au titre de l'application de ce décret.

Si l'effectivité ne peut être prouvée, le Département peut exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

De même, en l'absence de transmission des documents demandés dans les délais requis, le Département peut exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le Département procèdera à une régularisation de la dotation en N+1.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa notification à l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 6 : Le Département se réserve le droit de procéder à un contrôle de l'utilisation de la dotation. Pour ce faire, le gestionnaire mettra à disposition du Département tout document nécessaire à sa justification.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 30 jours francs à compter de la date de notification du présent arrêté :

- d'un recours administratif préalable gracieux auprès du Conseil départemental de l'Eure
- d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 05 AVR. 2021

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAERT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230407-20563496-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2023
Publication : 07/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Délégation sociale

Direction Solidarité Autonomie
Pôle hébergement

Le Président du Conseil départemental

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2023

Association La Ronce

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu le courrier de notification de la dotation signé en date du 1er avril 2023 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement 2023 pour le service cité ci-après, géré par l'association La Ronce, est fixée à :

- SAMSAH	115 115,64 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de La Ronce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 07 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230407-20356746-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2023
Publication : 07/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2023

Association La Ronce

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu le courrier de notification de la dotation signé en date du 1er avril 2023 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement 2023 pour le service cité ci-après, géré par l'association La Ronce, est fixée à :

- SAVS 548 327,90 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'association La Ronce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 07 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230407-ARR001-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2023
Publication : 07/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Délégation sociale

Direction Solidarité Autonomie

Pôle hébergement

Le Président du Conseil départemental,

Arrêté fixant le montant de la dotation complémentaire relative à la revalorisation salariale dans le cadre de la réforme Ségur versé aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) relevant de la compétence exclusive du Département de l'Eure aux salariés éligibles

Association UNAPEI 92
FV Le Bois Clair

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2022-738 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n°2022739 du 28 avril 2022 relatif au dispositif de compensation financière de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie vers les conseils départementaux pour financer le complément de traitement indiciaire et les revalorisations salariales équivalentes dans le secteur privé ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médicosocial privé à but non lucratif ;
- Vu la délibération en date du 14 juin 2022 autorisant Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les documents relatifs à la mise en place d'une prime ou revalorisation salariale des métiers de l'accompagnement social et du médico- social ;
- Considérant l'instruction de l'enquête 2023 transmise à la direction solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux.

Arrête :

ARTICLE 1 : Le Département de l'Eure décide le versement d'une dotation prévisionnelle calculée à partir des effectifs et montants déclarés dans l'enquête 2023 transmis par l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 2 : La dotation versée à ***« Association UNAPEI 92»***, au titre de la revalorisation salariale prévue par la réforme Ségur pour les salariés éligibles est détaillée ci-dessous:

Etablissement	Personnel Soignant	Personnel socio-éducatif	TOTAL Dotation ANNUELLE SEGUR 2023	Dotation MENSUELLE SEGUR 2023
FV Le Bois Clair	144 470,76 €	30 187,92 €	174 658,68 €	14 554,89 €

ARTICLE 3 : La dotation sera versée par douzième tous les mois.

ARTICLE 4 : Le Département procède à des contrôles a posteriori pour vérifier l'effectivité des dépenses réalisées par l'établissement au titre de l'application du décret.
L'établissement doit être en mesure de communiquer aux services du Département le montant du surcoût réel et définitif par établissement au plus tard le 28 février.

L'établissement doit être en mesure de fournir au Département toute pièce administrative ou comptable permettant de vérifier l'effectivité des dépenses réellement supportées au titre de l'application de ce décret.

Si l'effectivité ne peut être prouvée, le Département peut exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

De même, en l'absence de transmission des documents demandés dans les délais requis, le Département peut exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le Département procèdera à une régularisation de la dotation en N+1.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa notification à l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 6 : Le Département se réserve le droit de procéder à un contrôle de l'utilisation de la dotation. Pour ce faire, le gestionnaire mettra à disposition du Département tout document nécessaire à sa justification.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 30 jours francs à compter de la date de notification du présent arrêté :

- d'un recours administratif préalable gracieux auprès du Conseil départemental de l'Eure
- d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 06 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230407-ARR007-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2023
Publication : 07/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Délégation sociale

Direction Solidarité Autonomie
Pôle hébergement

Le Président du Conseil départemental

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2023

Hôpital La Musse

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le courrier de notifications de la dotations signé en date du 01 avril 2023 ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement 2023 pour le service cité ci-après, géré par l'hôpital La Musse, est fixée à :

- SAMSAH 26 189,30 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de La Musse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, 07 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230407-ARR005-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2023
Publication : 07/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Délégation sociale

Direction Solidarité Autonomie
Pôle hébergement

Le Président du Conseil départemental

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2023

Association LES PAPILLONS BLANCS DE PONT-AUDEMER

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la décision portant extension de 5 places du SAMSAH géré par l'association LES PAPILLONS BLANCS DE PONT-AUDEMER ;
- Vu le courrier de notifications des dotations signé en date du 01 avril 2023 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement 2023 pour le service cité ci-après, géré par l'association LES PAPILLONS BLANCS DE PONT-AUDEMER, est fixée à :

- SAMSAH 25 792,91 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur Le Directeur Général de l'association LES PAPILLONS BLANCS DE PONT-AUDEMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 06 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230407-ARR004-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2023
Publication : 07/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2023

Association LES PAPILLONS BLANCS DE PONT-AUDEMER

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le courrier de notifications des dotations signé en date du 01 avril 2023 ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement 2023 pour le service cité ci-après, géré par l'association LES PAPILLONS BLANCS DE PONT-AUDEMER, est fixée à :

- SAVS 277 179,00 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur Général de l'association LES PAPILLONS BLANCS DE PONT-AUDEMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 06 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230407-ARR002-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2023
Publication : 07/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2023

Association L'Adapt

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le courrier de notifications des dotations signé en date du 01 avril 2023 ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement 2023 pour le service cité ci-après, géré par l'association L'Adapt, est fixée à :

- SAVS	267 683,58 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur Général de l'association L'Adapt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 06 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230407-ARR003-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2023
Publication : 07/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2023

Association L'Adapt

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le courrier de notifications des dotations signé en date du 01 avril 2023 ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement 2023 pour le service cité ci-après, géré par l'association L'Adapt, est fixée à :

- SAMSAH	87 577,57 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur Général de L'Adapt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 06 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230407-ARR006-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2023
Publication : 07/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2023

Association Le Grand Lieu

Service d'apprentissage à la vie autonome (SAVA)

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le courrier de notifications de la dotation signé en date du 01 avril 2023 ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement 2023 pour le service cité ci-après, géré par l'association Le Grand Lieu, est fixée à :

- SAVA 183 652,17 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice Générale de l'association Le Grand Lieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 06 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230407-2032653-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2023
Publication : 07/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2023

Association Trisomie 21

Service d'apprentissage à la vie autonome (SAVA)

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu le courrier de notification de la dotation signé en date du 1er avril 2023 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement 2023 pour le service cité ci-après, géré par l'association Trisomie 21, est fixée à :

- SAVA 151 649,99 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice Générale de l'association Trisomie 21 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 07 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230407-20235643-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2023
Publication : 07/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2023

IDEFHI

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la décision portant extension de 2 places du SAMSAH géré par l'IDEFHI ;
- Vu le courrier de notification de la dotation signé en date du 1er avril 2023 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement 2023 pour le service cité ci-après, géré par IDEFHI, est fixée à :

- SAMSAH 76 502,77 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale de l'IDEFHI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 07 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230329-ARR002A-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Publication : 04/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Délégation sociale

Direction Solidarité Autonomie

Pôle hébergement

Le Président du Conseil départemental,

Arrêté fixant le montant de la dotation complémentaire relative à la revalorisation salariale dans le cadre de la réforme Ségur versé aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) relevant de la compétence exclusive du Département de l'Eure aux salariés éligibles

Association Les Papillons Blancs de Pont-Audemer
SAVS

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2022-738 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n°2022739 du 28 avril 2022 relatif au dispositif de compensation financière de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie vers les conseils départementaux pour financer le complément de traitement indiciaire et les revalorisations salariales équivalentes dans le secteur privé ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médicosocial privé à but non lucratif ;
- Vu la délibération en date du 14 juin 2022 autorisant Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les documents relatifs à la mise en place d'une prime ou revalorisation salariale des métiers de l'accompagnement social et du médico- social ;
- Considérant l'instruction dans l'enquête 2023 transmise à la direction solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux.

Arrête :

ARTICLE 1 : Le Département de l'Eure décide le versement d'une dotation prévisionnelle calculée à partir des effectifs et montants déclarés dans l'enquête 2023 transmis par l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 2 : La dotation versée à ***« Association Les Papillons Blancs de Pont-Audemer»***, au titre de la revalorisation salariale prévue par la réforme Ségur pour les salariés éligibles est détaillée ci-dessous:

Etablissement	Personnel Soignant	Personnel socio-éducatif	TOTAL Dotation ANNUELLE SEGUR 2023	Dotation MENSUELLE SEGUR 2023
SAVS	0 €	18 326,37 €	**18 326,37 €**	1 527,20 €

ARTICLE 3 : La dotation sera versée par douzième tous les mois.

ARTICLE 4 : Le Département procède à des contrôles a posteriori pour vérifier l'effectivité des dépenses réalisées par l'établissement au titre de l'application du décret.
L'établissement doit être en mesure de communiquer aux services du Département le montant du surcoût réel et définitif par établissement au plus tard le 28 février.

L'établissement doit être en mesure de fournir au Département toute pièce administrative ou comptable permettant de vérifier l'effectivité des dépenses réellement supportées au titre de l'application de ce décret.

Si l'effectivité ne peut être prouvée, le Département peut exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

De même, en l'absence de transmission des documents demandés dans les délais requis, le Département peut exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le Département procèdera à une régularisation de la dotation en N+1.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa notification à l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 6 : Le Département se réserve le droit de procéder à un contrôle de l'utilisation de la dotation. Pour ce faire, le gestionnaire mettra à disposition du Département tout document nécessaire à sa justification.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 30 jours francs à compter de la date de notification du présent arrêté :

- d'un recours administratif préalable gracieux auprès du Conseil départemental de l'Eure
- d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 29 MARS 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230404-ARR003A-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Publication : 04/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Délégation sociale

Direction Solidarité Autonomie

Pôle hébergement

Le Président du Conseil départemental,

Arrêté fixant le montant de la dotation complémentaire relative à la revalorisation salariale dans le cadre de la réforme Ségur versé aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) relevant de la compétence exclusive du Département de l'Eure aux salariés éligibles

Association Les Papillons Blancs
FH – FV PHV – CAJ/CAJT

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2022-738 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n°2022739 du 28 avril 2022 relatif au dispositif de compensation financière de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie vers les conseils départementaux pour financer le complément de traitement indiciaire et les revalorisations salariales équivalentes dans le secteur privé ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médicosocial privé à but non lucratif ;
- Vu la délibération en date du 14 juin 2022 autorisant Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les documents relatifs à la mise en place d'une prime ou revalorisation salariale des métiers de l'accompagnement social et du médico- social ;
- Considérant l'instruction dans l'enquête 2023 transmise à la direction solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux.

Arrête :

ARTICLE 1 : Le Département de l'Eure décide le versement d'une dotation prévisionnelle calculée à partir des effectifs et montants déclarés dans l'enquête 2023 transmis par l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 2 : La dotation versée à ***« Association Les Papillons Blancs de Pont-Audemer»***, au titre de la revalorisation salariale prévue par la réforme Ségur pour les salariés éligibles est détaillée ci-dessous:

Etablissement	Personnel Soignant	Personnel socio-éducatif	TOTAL Dotation ANNUELLE SEGUR 2023	Dotation MENSUELLE SEGUR 2023
FH	33 895,01 €	28 514,18 €	**62 409,18 €**	5 200,77 €
FV PHV	8 442,34 €	4 643,28 €	**13 085,62 €**	1 090,47 €
CAJ/CAJT	9 719,85 €	1 056,51 €	**10 776,36 €**	898,03 €

ARTICLE 3 : La dotation sera versée par douzième tous les mois.

ARTICLE 4 : Le Département procède à des contrôles a posteriori pour vérifier l'effectivité des dépenses réalisées par l'établissement au titre de l'application du décret.
L'établissement doit être en mesure de communiquer aux services du Département le montant du surcoût réel et définitif par établissement au plus tard le 28 février.

L'établissement doit être en mesure de fournir au Département toute pièce administrative ou comptable permettant de vérifier l'effectivité des dépenses réellement supportées au titre de l'application de ce décret.

Si l'effectivité ne peut être prouvée, le Département peut exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

De même, en l'absence de transmission des documents demandés dans les délais requis, le Département peut exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le Département procèdera à une régularisation de la dotation en N+1.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa notification à l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 6 : Le Département se réserve le droit de procéder à un contrôle de l'utilisation de la dotation. Pour ce faire, le gestionnaire mettra à disposition du Département tout document nécessaire à sa justification.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 30 jours francs à compter de la date de notification du présent arrêté :

- d'un recours administratif préalable gracieux auprès du Conseil départemental de l'Eure
- d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 29 MARS 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230329-ARR001A-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Publication : 04/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Délégation sociale

Direction Solidarité Autonomie

Pôle hébergement

Le Président du Conseil départemental,

Arrêté fixant le montant de la dotation complémentaire relative à la revalorisation salariale dans le cadre de la réforme Ségur versé aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) relevant de la compétence exclusive du Département de l'Eure aux salariés éligibles

Association ADAPT
FH

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2022-738 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n°2022739 du 28 avril 2022 relatif au dispositif de compensation financière de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie vers les conseils départementaux pour financer le complément de traitement indiciaire et les revalorisations salariales équivalentes dans le secteur privé ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médicosocial privé à but non lucratif ;
- Vu la délibération en date du 14 juin 2022 autorisant Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les documents relatifs à la mise en place d'une prime ou revalorisation salariale des métiers de l'accompagnement social et du médico- social ;
- Considérant l'instruction dans l'enquête 2023 transmise à la direction solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux.

Arrête :

ARTICLE 1 : Le Département de l'Eure décide le versement d'une dotation prévisionnelle calculée à partir des effectifs et montants déclarés dans l'enquête 2023 transmis par l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 2 : La dotation versée à « ***Association ADAPT***», au titre de la revalorisation salariale prévue par la réforme Ségur pour les salariés éligibles est détaillée ci-dessous:

Etablissement	Personnel Soignant	Personnel socio-éducatif	TOTAL Dotation ANNUELLE SEGUR 2023	Dotation MENSUELLE SEGUR 2023
FH	9 510,48 €	8 453,76 €	17 964,24 €	1 497,02 €

ARTICLE 3 : La dotation sera versée par douzième tous les mois.

ARTICLE 4 : Le Département procède à des contrôles a posteriori pour vérifier l'effectivité des dépenses réalisées par l'établissement au titre de l'application du décret.
L'établissement doit être en mesure de communiquer aux services du Département le montant du surcoût réel et définitif par établissement au plus tard le 28 février.

L'établissement doit être en mesure de fournir au Département toute pièce administrative ou comptable permettant de vérifier l'effectivité des dépenses réellement supportées au titre de l'application de ce décret.

Si l'effectivité ne peut être prouvée, le Département peut exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

De même, en l'absence de transmission des documents demandés dans les délais requis, le Département peut exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le Département procèdera à une régularisation de la dotation en N+1.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa notification à l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 6 : Le Département se réserve le droit de procéder à un contrôle de l'utilisation de la dotation. Pour ce faire, le gestionnaire mettra à disposition du Département tout document nécessaire à sa justification.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 30 jours francs à compter de la date de notification du présent arrêté :

- d'un recours administratif préalable gracieux auprès du Conseil départemental de l'Eure
- d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 29 MARS 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230329-ARR20230329H-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2023
Publication : 29/03/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Délégation sociale

Direction Solidarité Autonomie

Pôle hébergement

Le Président du Conseil départemental,

Arrêté fixant le montant de la dotation complémentaire relative à la revalorisation salariale dans le cadre de la réforme Ségur versé aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) relevant de la compétence exclusive du Département de l'Eure aux salariés éligibles

Association ADAPT
SAVS

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2022-738 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n°2022739 du 28 avril 2022 relatif au dispositif de compensation financière de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie vers les conseils départementaux pour financer le complément de traitement indiciaire et les revalorisations salariales équivalentes dans le secteur privé ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médicosocial privé à but non lucratif ;
- Vu la délibération en date du 14 juin 2022 autorisant Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les documents relatifs à la mise en place d'une prime ou revalorisation salariale des métiers de l'accompagnement social et du médico- social ;
- Considérant l'instruction dans l'enquête 2023 transmise à la direction solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux.

Arrête :

ARTICLE 1 : Le Département de l'Eure décide le versement d'une dotation prévisionnelle calculée à partir des effectifs et montants déclarés dans l'enquête 2023 transmis par l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 2 : La dotation versée à ***« Association ADAPT»***, au titre de la revalorisation salariale prévue par la réforme Ségur pour les salariés éligibles est détaillée ci-dessous:

Etablissement	Personnel Soignant	Personnel socio-éducatif	TOTAL Dotation ANNUELLE SEGUR 2023	Dotation MENSUELLE SEGUR 2023
SAVS	4 426,80 €	7 968,24 €	**12 395,04 €**	1 032,92 €

ARTICLE 3 : La dotation sera versée par douzième tous les mois.

ARTICLE 4 : Le Département procède à des contrôles a posteriori pour vérifier l'effectivité des dépenses réalisées par l'établissement au titre de l'application du décret.
L'établissement doit être en mesure de communiquer aux services du Département le montant du surcoût réel et définitif par établissement au plus tard le 28 février.

L'établissement doit être en mesure de fournir au Département toute pièce administrative ou comptable permettant de vérifier l'effectivité des dépenses réellement supportées au titre de l'application de ce décret.

Si l'effectivité ne peut être prouvée, le Département peut exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

De même, en l'absence de transmission des documents demandés dans les délais requis, le Département peut exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le Département procèdera à une régularisation de la dotation en N+1.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa notification à l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 6 : Le Département se réserve le droit de procéder à un contrôle de l'utilisation de la dotation. Pour ce faire, le gestionnaire mettra à disposition du Département tout document nécessaire à sa justification.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 30 jours francs à compter de la date de notification du présent arrêté :

- d'un recours administratif préalable gracieux auprès du Conseil départemental de l'Eure
- d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 29 MARS 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation ressources
Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Service juridique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230404-20230404DSDGASO-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 30/03/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Direction générale adjointe des services

Délégation aux politiques sociales

Arrêté n°2023-CD27/DPS/DGA/01

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

VU l'élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil départemental de l'Eure en date du 16 décembre 2022 ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Eure n° 2022-S12-1-2 et n°2022-S12-1-3 du 16 décembre 2022, portant délégations de compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté du 19 décembre 2022, donnant délégation de signature au délégué aux politiques sociales est abrogé.

Article 2 - Délégation de signature est accordée ***au (à la) délégué(e) aux politiques sociales par intérim***, dont le nom est repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer les actes énumérés ci-dessous.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, par ordre de priorité, par les agents mentionnés dans le tableau figurant en annexe.

A défaut, la délégation conflée sera exercée par le supérieur hiérarchique du délégataire initial.

Article 4 – ***Le (la) délégué(e) aux politiques sociales par intérim*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la délégation concernée :

❖ Administration générale et gestion

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement de la délégation (ce qui comprend l'enfance famille, l'insertion, les personnes âgées et handicapées ainsi que la politique santé, sécurité et prévention) ;

❖ Gestion du personnel

- les ordres de mission ;
- les conventions relatives à l'accueil des élèves stagiaires, préalablement validées en commission permanente ou en assemblée ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement**.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

❖ **Actes spécifiques**

- Les décisions relatives aux aides financières uniques (notamment les décisions liées à l'insertion, au fonds de solidarité habitat (FSH), au fonds d'aide aux jeunes et à l'aide sociale à l'enfance) ;
- Les décisions relatives aux aides financières liées :
    - à la protection des majeurs et des personnes vulnérables ;
    - au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;
    - au Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) ;
- Les actes relatifs au pôle santé, sécurité et prévention ;
- Les actes relatifs à la prise en charge des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance ;
- Les agréments (ou modifications d'agrément) des assistants familiaux employés par le Département ;
- Les contrats de travail des assistants familiaux agréés par le Département ;
- Les courriers relatifs au licenciement des assistants familiaux ;
- Les agréments (ou modifications d'agrément) des assistants maternels ;
- Les courriers ou arrêtés relatifs à l'agrément des familles d'accueil des personnes âgées et, ou handicapées.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **25 000 € HT**.

Article 5 – ***Le (la) délégué(e) adjoint(e) aux politiques sociales*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la délégation concernée :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement de la délégation (ce qui comprend l'enfance famille, l'insertion, les personnes âgées et handicapées ainsi que la politique santé, sécurité et prévention).

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les conventions relatives à l'accueil des élèves stagiaires, préalablement validées en commission permanente ou en assemblée ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **10 000 € HT**.

Article 6 – ***Le (la) directeur(trice) de projets transversaux*** a délégation pour signer les actes suivants, relatifs à la direction de projets transversaux :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement à la direction.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **10 000 € HT.**

Article 7 – ***Le (la) responsable du pôle santé, sécurité et prévention*** a délégation pour signer les actes suivants, relatifs au pôle évoqué :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle ;
- les actes relatifs à la démographie médicale et à la prévention spécialisée.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

Article 8 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés(es) ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le 04 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230404-20230404DSDGASO-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 30/03/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES

DÉLÉGATION AUX POLITIQUES SOCIALES

Tableau AO1 annexé à l'arrêté n°2023-CD27/DPS/DGA/01

Direction - Service - Pôle	NOM Prénom - Qualité	En cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de priorité :
Direction générale adjointe des services	**Véronique PEYRONNET**, *directrice générale adjointe des services - Déléguée aux politiques sociales par intérim*	1 - **Béatrice BRIVAL**, directrice administrative et financière
		2 - Isabelle JOLLIVET-PEREZ, directrice solidarité autonomie
	Véronique PEYRONNET, adjointe au directeur général adjoint des services	1 - **Béatrice BRIVAL**, directrice administrative et financière
		2 - Isabelle JOLLIVET-PEREZ, directrice solidarité autonomie
Direction projets transversaux	**Lamine DIAGNE**, directeur de projets transversaux	**1 - Véronique PEYRONNET**, adjointe au directeur général adjoint des services
Pôle santé, sécurité et prévention	**Pierre LEGLISE**, responsable du pôle santé, sécurité et prévention	**1 - Véronique PEYRONNET**, adjointe au directeur général adjoint des services
		2 - Béatrice BRIVAL, directrice administrative et financière

DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie
Délégation ressources
Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Service juridique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230404-20230404DEF-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 30/03/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation aux politiques sociales

Direction Enfance Famille

Arrêté n°2022-CD27/DPS/DEF/08

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

VU l'élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil départemental de l'Eure en date du 16 décembre 2022 ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Eure n° 2022-S12-1-2 et n°2022-S12-1-3 du 16 décembre 2022, portant délégations de compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté du 19 décembre 2022, donnant délégation de signature au (à la) directeur (trice) enfance famille est abrogé.

Article 2 – Délégation de signature est accordée ***au (à la) directeur (trice) enfance famille***, dont le nom est repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer les actes énumérés ci-dessous.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée, par ordre de priorité, par les agents mentionnés dans le tableau figurant en annexe.

A défaut, la délégation confiée sera exercée par le supérieur hiérarchique du délégataire initial.

Article 4 – ***Le (la) directeur (trice) enfance famille*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la direction concernée :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement de la direction.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Actes spécifiques**

- les contrats de travail ainsi que les conventions relatives à la formation obligatoire des 240 heures des seuls assistants familiaux agréés par le Département de l'Eure, **à l'exclusion de toute autre convention passée par le Département** ;
- les courriers relatifs au licenciement des assistants familiaux ;
- les déclarations d'appel de jugement issues des juridictions de l'ordre judiciaire et administratif ;
- les agréments (ou modifications d'agréments) des assistants familiaux employés par le Département de l'Eure ;
- les agréments (ou modifications d'agréments) des assistants maternels ;
- les conventions relatives à la prise en charge des enfants pupilles de l'Etat confiés à l'aide sociale à l'enfance, **à l'exclusion de toute autre convention passée par le Département.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

❖ **Achats publics**

- tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **10 000 € H.T.**

Article 5 – ***Le (la) directeur (trice) adjoint(e) enfance famille et responsable du pôle évaluation et parcours de l'enfant*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la direction concernée :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement de la direction.

❖ **Actes spécifiques**

- les déclarations d'appel de jugement issues des juridictions de l'ordre judiciaire et administratif ;
- les conventions relatives à la prise en charge des enfants pupilles de l'Etat confiés à l'aide sociale à l'enfance, **à l'exclusion de toute autre convention passée par le Département.**

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

Article 6 – ***Les inspecteurs (trices) enfance famille et l'inspecteur (trice) enfance famille dédiée aux pupilles*** ont délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la prévention et la protection de l'enfance :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement des services de prévention et de protection de l'enfance.

❖ **Actes spécifiques**

- les secours exceptionnels ;
- le paiement direct des factures aux débiteurs ;
- les notifications individuelles destinées aux familles ;
- les décisions d'admissions et d'interventions de l'aide sociale à l'enfance ;
- l'aide financière unique (notamment les décisions relatives aux aides financières à l'insertion, au logement et à l'habitat, au fonds d'aide aux jeunes) ;
- les conventions relatives à la prise en charge des enfants pupilles de l'Etat confiés à l'aide sociale à l'enfance, **à l'exclusion de toute autre convention passée par le Département.**

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

Article 7 – ***Le (la) responsable du service évaluation*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le service concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du service.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

Article 8 – ***Le (la) responsable du service du parcours de l'enfant*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le service concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du service.

❖ **Actes spécifiques**

- les conventions relatives à la prise en charge des enfants pupilles de l'Etat confiés à l'aide sociale à l'enfance, **à l'exclusion de toute autre convention passée par le Département.**

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

Article 9 – ***L'administrateur ad doc*** a délégation pour signer les actes suivants en rapport avec cette mission spécifique de représentation des enfants mineurs :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes liés à l'assistance et à la représentation du mineur dans toutes les étapes des procédures ;
- le mandatement d'un avocat ou d'un notaire pour l'assistance juridique du mineur et aux demandes d'aide juridictionnelle ;
- les demandes d'actes d'état civil nécessaires à ses missions ;
- les actes de gestion et d'administration des intérêts du mineur notamment l'acceptation ou la renonciation à la succession, le compte annuel de gestion ;
- les constitutions de partie civile ;
- les demandes d'actes, requêtes en annulation ou observations devant le juge· d'instruction (article 167 du Code de procédure pénale) ;
- les actes relatifs à l'exécution des jugements notamment saisine du Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infraction (SARVI), de la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) ;
- les requêtes au juge des tutelles des mineurs relatives aux opérations bancaires et aux transactions ;
- les actes et documents liés à la procédure d'asile du mineur étranger isolé ;
- les mémoires relatifs aux frais de justice exposés et aux rapports de fin de mission ;
- les actes d'administration et de gestion des biens et intérêts du mineur pour lequel est exercée une mesure de tutelle (article 411 du Code civil).

Article 10 – ***Le (la) responsable du pôle gestion et accompagnement familial et collectif et responsable du service budget, de la tarification et de la comptabilité*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le pôle concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Actes spécifiques**

- les conventions relatives à la formation obligatoire des 240 heures des assistants familiaux agrées par le Département, **à l'exclusion de toute autre convention passée par le Département.**

❖ **Gestion financière et comptable pour l'ensemble de la direction**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

Article 11– ***Le (la) responsable du service de l'accueil familial a*** délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le service concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du service.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

Article 12 – ***Le médecin départemental responsable du pôle protection maternelle et infantile a*** délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le pôle concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Actes spécifiques**

- les agréments (ou modifications d'agréments) des assistants familiaux du territoire de l'Eure et des assistants maternels.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

Article 13 – ***L'adjoint(e) au médecin départemental*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le service concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du service.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

Article 14 - *Les médecins de PMI Enfance famille affectés dans les unités médico-sociale en UTAS* de la Délégation aux politiques sociales ont délégation pour signer les actes suivants :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations, les rapports de visite...).

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

Article 15 – **Le (la) responsable de l'unité d'assistants maternels affectés dans l'unité territoriale d'action sociale SUD Évreux, le (la) responsable de l'unité d'assistants maternels affectés dans l'unité territoriale d'action sociale OUEST Bernay, le (la) responsable de l'unité d'assistants maternels affectés dans l'unité territoriale d'action sociale EST Vernon** ont délégation pour signer les actes ci-dessous énumérés, en rapport avec leurs unités :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations, les rapports de visite...).

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Actes spécifiques**

- les actes à caractère décisionnel et non décisionnel relevant des agréments (ou modifications d'agréments) des assistants familiaux du territoire de l'Eure ou des agréments (accords ou modifications) des assistants maternels, **à l'exclusion des conventions passées par le Département.**

Article 16 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés(es) ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le 20 MAR. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230404-20230404DEF-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 30/03/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

DIRECTION ENFANCE FAMILLE - DÉLÉGATION AUX POLITIQUES SOCIALES

1Tableau AO1 annexé à l'arrêté n°2023-CD27/DPS/DEF/01

Direction - Service - Pôle	NOM Prénom - Qualité	En cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de priorité :
Direction Enfance Famille	**Laure El Alaoui**, *Directrice*	1 - Guillaume Petit
		2 - Nadine Chereau
	Poste vacant, *Directeur adjoint*	1 - Guillaume Petit
		2 - Nadine Chereau
Pôle évaluation et parcours de l'enfant	**Nadine Chereau**, *responsable du pôle évaluation et parcours de l'enfant*	1- Guillaume Petit
		2 - Sandra Bal
	Mélanie Brosset, *inspectrice enfance famille Utas Ouest Bernay*	1 - Daniel Chaharane
		2 - Nathalie Noltincx
	Daniel Chaharane, *inspecteur enfance famille Utas Ouest Bernay*	1 - Mélanie Brosset
		2 - Héléna Lebroc
	Laurie Nicol, *inspectrice enfance famille Utas Sud Evreux*	1- Anne Freret
		2 - Nathalie Noltincx
	Nathalie Noltinx, *inspectrice enfance famille Utas Sud Evreux*	1- Héléna Lebroc
		2 - Anne Freret
	Anne Freret, *inspectrice enfance famille Utas Sud Evreux*	1- Laurie Nicol
		2 - Nathalie Noltincx
	Héléna Lebroc, *inspectrice enfance famille Utas Sud Evreux*	1- Nathalie Noltincx
		2 - Anne Freret
	Morgane Michelo, *inspectrice enfance famille Utas Est Vernon*	1- Valérie Lecuyer
		2 - Jean Charles Carpentier
	Valérie Lecuyer, *inspectrice enfance famille Utas Est Vernon*	1- Morgane Michelo
		2 - Jean Charles Carpentier
	Jean-Charles Carpentier, *inspecteur enfance famille Utas Est Vernon*	1 - Morgane Michelo
		2 - Laurie Nicol
Service évaluation	**Alexandra Martin**, *responsable du service Evaluation*	1 - Nadine Chereau
		2 - Laure El-Alaoui
Service parcours de l'enfant	**Poste vacant**, *responsable du service Parcours de l'enfant*	1 - Alexandra Martin
		2 - Nadine Chereau
	Julie Cadin, *chargée de mission défense des intérêts de l'enfant (Inspectrice Enfance Famille des Pupilles)*	1 - Nadine Chereau
		2 - Valérie Lecuyer
	Julie Cadin, *administrateur ad-hoc*	
Pôle gestion et accompagnement de l'accueil familial et collectif	**Poste vacant**, *responsable du pôle gestion et accompagnement de l'accueil familial et collectif et responsable du service du budget, de la tarification et de la comptabilité*	1 - Laure El Alaoui
		2 - Béatrice Brival
Service de l'accueil familial	***Cécile Druaux***, *responsable du service de l'accueil familial*	1 - Laure El-Alaoui
		2 - Adeline Davoust
	Adeline DAVOUST, *adjointe à la responsable du service de l'accuil familial*	1 - Cécile Druaux
		2 - Laure El-Alaoui

DIRECTION ENFANCE FAMILLE - DÉLÉGATION AUX POLITIQUES SOCIALES

1Tableau AO1 annexé à l'arrêté n°2023-CD27/DPS/DEF/01

Direction - Service - Pôle	NOM Prénom - Qualité	En cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de priorité :
Pôle protection maternelle et infantile	**Guillaume Petit**, *médecin départemental responsable du pôle protection maternelle et infantile*	1 - Sandra Bal
		2 - Géraldine Jannet
	Sandra Bal, *adjointe au médecin départemental de protection maternelle et infantile, en charge des modes d'accueil de l'enfant (UAM)*	1 - Géraldine Jannet
		2 - Guillaume Petit
	Géraldine Jannet, *adjointe au médecin départemental de protection maternelle et infantile en charge des unités médico-sociales (UMS)*	1 - Sandra Bal
		2 - Guillaume Petit
Unité d'assistants maternels affectés dans les unités territoriales d'action sociale	**Laëtitia Desmortreux**, *responsable de l'unité d'assistants maternels affectés dans l'unité territoriale d'action sociale Sud Évreux*	1 - Fabienne Gatier
		2 - Stéphanie Lefebvre
	Stéphanie Lefebvre, *responsable de l'unité d'assistants maternels affectés dans l'unité territoriale d'action sociale Ouest Bernay*	1 - Fabienne Gatier
		2 - Laëtitia Desmortreux
	Fabienne Gatier, *responsable de l'unité d'assistants maternels affectés dans l'unité territoriale d'action sociale Est Vernon*	1 - Stéphanie Lefebvre
		2 - Laëtitia Desmortreux
Médecins de PMI Enfance famille affectés dans les unités territoriales d'action sociale	**Poste vacant**, *médecin de PMI de Vernon, UTAS Est*	1 - Carole Hudym
		2 - Laëtitia Andro
Médecins de PMI Enfance famille affectés dans les unités territoriales d'action sociale	**Carole Hudym**, *médecin de PMI Les Andelys Utas Est*	1 - Laëtitia Andro
		2 - Valérie Carbonaro
	Laëtitia Andro, *médecin de PMI de Louviers, UTAS Est*	1 - Carole Hudym
		2 - Valérie Carbonaro
	Marielle Flouriot, *médecin de PMI de Pont-Audemer, UTAS Ouest*	1 - Justine Bloquel
		2 - Laëtitia Andro
	Justine Bloquel, *médecin de PMI de Bernay, UTAS Ouest*	1 - Marielle Flouriot
		2 - Laëtitia Andro
	Valérie Carbonaro, *médecin de PMI d'Évreux, UTAS Sud*	1 - Marie-Elise Membrive
		2 - Laëtitia Andro
	Marie-Elise Membrive, *médecin de PMI d'Évreux, UTAS Sud*	1- Valérie Carbonaro
		2 - Justine Bloquel

DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie

Délégation ressources
Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Service juridique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230404-20230404ARCHIVE-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 30/03/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Direction des archives départementales

Délégation attractivité

Arrêté n°2023-CD27/DA/ARCHIVES/01

Le Premier Vice-président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

VU le code du patrimoine et notamm ent son article L.212-9 ;

VU l'él ection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil départemental de l'Eure, en date du 16 décembre 2022 ;

VU l'arrêté ministériel n° 14011724 en date du 28 août 2014 portant mise à disposition de Monsieur Thomas Roche en qualité de Directeur des Archives départementales de l'Eure ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Eure n° 2022-S12-1-2 et n°2022-S12-1-3 du 16 décembre 2022, portant délégations de compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté ministériel n° 14011724 en date du 28 août 2014 portant mise à disposition de Monsieur Thomas Roche en qualité de Directeur des Archives départementales de l'Eure ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté du 19 décembre 2022, donnant délégation de signature à la direction des archives départementales est abrogé.

Article 2 -Délégation de signature est accordée ***au (à la) directeur (trice) des archives départementales***, dont le nom est repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer les actes énumérés ci-dessous.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, par ordre de priorité, par les agents mentionnés dans le tableau figurant en annexe.

A défaut,

Article 4 – ***Le (la) directeur (trice) des archives départementales***, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la direction concernée :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement de la direction.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Actes spécifiques**

- Les contrats de dépôt d'archives privées.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **10 000 € HT**.

Article 5 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés(es) ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le 04 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230404-20230404ARCHIVE-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 30/03/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES - DÉLÉGATION ATTRACT

Tableau AO1 annexé à l'arrêté n°2023-CD27/DA/ARCHIVES/01

Direction - Service - Pôle	NOM Prénom - Qualité	En cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de priorité :
Direction des archives départementales	**Thomas ROCHE,** *Directeur*	**1 - Catherine GOUZER-VANHUMBEECK,** responsable du pôle collecte et chargée d'études documentaires
		2 - Amandine GABRIAC, *responsable du pôle valorisation*

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie

Arrêté conjoint modificatif relatif à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Eure

Le préfet de l'Eure

Le président du conseil départemental de l'Eure

ARRÊTENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 146-9, L 241-5, R 241-24 et R 241-34,

Sur proposition du préfet de l'Eure et du président du conseil départemental de l'Eure,

Article 1 : La composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées telle que fixée par l'arrêté du 28 septembre 2021 est modifiée comme suit :

1° - Quatre représentants du département désignés par le président du conseil départemental de l'Eure

- François HAUPAIS, responsable de service au pôle domicile à la direction solidarités autonomie, titulaire ;
- Charles DURAND, ergothérapeute au pôle domicile à la direction solidarités autonomie, suppléant.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et au recueil des actes administratifs de la préfecture et de le notifier aux intéressés.

Fait à Évreux le 19 AVR. 2023

Le préfet de l'Eure,

Simon BABRE

Le président du conseil départemental de l'Eure,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation ressources
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service juridique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230428-2023-04-28-ddf-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/04/2023
Publication : 28/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLÉGATION DE FONCTION

A Monsieur Gérard CHERON

8ème Vice-président du Conseil Départemental de l'Eure

Arrêté n°2023-CD27/8ème VP

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

VU l'élection de Monsieur Alexandre Rassaërt, Président du Conseil départemental de l'Eure, en date du 16 décembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 16 décembre 2022, portant délégations de compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 16 décembre 2022, nommant les Vice-présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté du 19 décembre 2022 donnant délégation de fonction à Monsieur Gérard Chéron, 8ème Vice-président du Conseil départemental de l'Eure, est abrogé.

Article 2 - Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Gérard Chéron, 8ème Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure, délégué à la transition énergétique aux bâtiments départementaux et à la prévention des risques naturels et technologiques.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le 28 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT